

Dossier de presse



Semaine nationale de la création reprise d'entreprise artisanale Du 22 au 28 novembre 2007

Sommaire

L'artisanat, créateur d'avenir	P. 2
Un contexte porteur pour le créateur ou le repreneur	p. 3
Une prise de risque mesurée	p. 4
Une politique d'encouragement à la cession	P. 6
Comment reprendre une entreprise artisanale	p. 8
Le suivi proposé par les chambres de métiers et de l'artisanat	p. 9



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Assemblée Permanente

Semaine nationale de la création reprise dans les chambres de métiers et de l'artisanat du 22 au 28 novembre 2007

“L'ARTISANAT, CRÉATEUR D'AVENIR”

La sixième semaine nationale de la création reprise d'entreprise artisanale se tiendra du 22 au 28 novembre 2007. A cette occasion, les chambres de métiers et de l'artisanat souhaitent attirer l'attention sur les nombreuses opportunités offertes actuellement dans tous les secteurs de l'artisanat et répondre aux futurs créateurs ou repreneurs d'entreprise artisanale sur les questions concrètes qui se posent pour matérialiser leur projet. De nombreuses passerelles sont actuellement créées avec les étudiants en IUT ou en DEUG.

Avec 512 activités, 920 000 entreprises et 3 millions d'actifs, le secteur de l'artisanat connaît une dynamique que les Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) soutiennent par leur savoir-faire. Le suivi des CMA des porteurs de projet comporte à la fois un travail en amont par la prise en charge des formalités, le conseil et la formation et un travail en aval par l'accompagnement sur plusieurs mois de la nouvelle entreprise.

Les CMA délivreront deux messages essentiels pendant cette semaine :

- l'accompagnement du créateur ou du repreneur est primordial pour la pérennité de l'entreprise ;
- il y a de nombreuses opportunités de reprises d'entreprises artisanales.

Plusieurs initiatives visent à sensibiliser et à former à la création ou à la reprise les étudiants en IUT et en université. Une quinzaine de partenariats sont déjà formalisés ou en cours de finalisation.

Cette semaine s'adresse à tous les salariés du secteur de l'artisanat mais aussi aux salariés d'autres secteurs, aux jeunes et aux demandeurs d'emploi. Des centaines d'événements seront organisés par les chambres de métiers et de l'artisanat sur tout le territoire. ■

Retrouvez le programme national sur www.artisanat.fr

UN CONTEXTE PORTEUR POUR LE CRÉATEUR OU LE REPRENEUR

Quelques chiffres-clefs de l'artisanat en France

*920 000 entreprises,
510 métiers,
3 millions d'actifs,
le chiffre d'affaires
de l'artisanat
est évalué à environ
300 milliards d'euros.*

L'artisanat en France compte 920 000 entreprises, 3 millions d'actifs, son chiffre d'affaires est évalué à environ 300 milliards d'euros. L'artisanat compte 510 métiers différents, répertoriés par la NAFA (Nomenclature des Activités Française Artisanales) dans l'alimentation, le bâtiment, la production et les services. Parmi ces entreprises, un tiers des artisans sont âgés de 50 ans et plus, et donc concernés à plus ou moins court terme par la recherche d'un repreneur.

Des entreprises à taille humaine

Les entreprises artisanales, dans leur majorité, emploient moins de dix salariés. Elles peuvent dépasser ce seuil et rester inscrites au Répertoire des Métiers à titre temporaire, ou définitivement si le chef d'entreprise, son conjoint collaborateur ou un associé prenant part à l'activité, a la qualité d'artisan, d'artisan d'art ou le titre de maître artisan.

Des marchés variés

Les entreprises artisanales contribuent de manière déterminante à la vie économique locale ; elles produisent des biens et services aux ménages (clientèle de particuliers) et pour les entreprises (clientèle de collectivités, ou d'autres établissements du commerce, de l'industrie, des services, des professions libérales).

De multiples localisations

Conséquences de la diversité des activités, les localisations des entreprises sont déterminées par les exigences commerciales et liées par les contraintes physiques d'exploitation. L'artisanat est ainsi partie prenante de l'économie locale dont il assure le dynamisme. Il apporte au marché des ménages et des entreprises des prestations essentielles. Sa répartition sur l'ensemble des territoires urbains et ruraux est identifiée comme un enjeu de développement. ■

*30 000 entreprises
à reprendre
chaque année*

30 000 entreprises " viables " à reprendre chaque année,
14 500 entreprises artisanales reprises en 2006 :

37 % dans les transports, réparations et services, 35 % dans l'alimentation, 18 % dans le bâtiment.

Les secteurs d'activités les plus attractifs sont les transports, les réparations, les services aux particuliers (coiffure, esthétique...) et aux entreprises, l'alimentation (boulangerie, boucherie, charcuterie...).

UNE PRISE DE RISQUE MESURÉE

Des mesures essentielles ont été obtenues ces dernières années par les chambres de métiers et de l'artisanat. Elles se sont traduites de manière législative dans la loi initiative économique du 1^{er} août 2003 et la loi en faveur des PME du 2 août 2005.

La semaine nationale de la création reprise permet d'informer les créateurs ou les repreneurs de ces nouvelles mesures et des démarches à accomplir pour limiter leur prise de risque.

Une déclaration d'insaisissabilité pour protéger sa résidence principale

Le domicile principal facilement protégé

S'il choisit d'exercer l'entreprise en nom personnel, l'artisan peut désormais protéger son habitation principale des poursuites des créanciers professionnels, en effectuant une déclaration d'insaisissabilité. Elle s'effectue devant notaire et est publiée au bureau des hypothèques, pour un coût modéré, de l'ordre de 150 €. Cette possibilité écarte l'un des risques majeur de la création ou reprise d'une entreprise.

Le choix du statut du conjoint collaborateur obligatoire depuis juillet 2007

Le conjoint collaborateur reconnu

En 2005, les entreprises artisanales comptaient près de 32 000 conjoints collaborateurs.

Depuis juillet 2007, le choix d'un statut pour le conjoint collaborateur est obligatoire. Cette réglementation met fin à la fois à une situation sociale préjudiciable à de nombreux conjoints et à un risque juridique pour le chef d'entreprise inhérent à une situation de " travail clandestin ".

Les entreprises exerçant leur activité sous la forme de sociétés (SARL et EURL) y sont également soumises. Lors des formalités d'immatriculation, la situation du conjoint est systématiquement déclarée.

Le régime social des indépendants (RSI) en vigueur depuis 2006

La protection sociale simplifiée

Les chefs d'entreprises indépendants qui représentent plus de la moitié des entreprises françaises bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2006 du régime social des indépendants (RSI). Fondé sur la simplification administrative, le RSI est devenu l'interlocuteur social unique des indépendants ; il sera encore amélioré au 1^{er} janvier 2008, date à laquelle il prendra en charge le recouvrement de l'ensemble des prestations obligatoires de sécurité sociale.

*Reconnaissance
du statut de
travailleur
indépendant*

Un statut adapté à son activité

La reconnaissance de l'entreprise individuelle est une attente forte portée par l'APCM et les chambres de métiers et de l'artisanat : ce statut est choisi par un artisan sur deux. Le gouvernement vient de s'engager à libérer l'entreprise en simplifiant son environnement, ce qui se traduit, pour l'entreprise artisanale, par la reconnaissance du travailleur indépendant.

En France, jusqu'à présent, l'entreprise individuelle n'existe pas. Les administrations fiscales et sociales ne reconnaissent pas l'entreprise individuelle comme un élément véritable de la vie économique nationale. En effet la réglementation française continue de se baser sur la confusion des recettes personnelles du chef d'entreprise et de son activité économique et, encore plus grave, la confusion de son patrimoine professionnel et de ses biens propres.

Les artisans sont conduits à se constituer en société, statut qui n'est pas nécessairement adapté à leur fonctionnement et relève, trop souvent, d'un rattachement fictif. De plus, il est plus rapide et moins coûteux de créer une entreprise individuelle.

La réforme annoncée fournira à tous ceux qui veulent entreprendre, un statut de chef d'entreprise à part entière. Ils pourront créer très simplement et sans frais leur activité et bénéficieront d'un régime fiscal adapté au développement et à l'investissement. ■

UNE POLITIQUE D'ENCOURAGEMENT À LA CESSION

Les pouvoirs publics, longtemps focalisés sur la création d'entreprises, ont rééquilibré leur politique face à l'enjeu économique et social que représentent les 300 000 entreprises artisanales à transmettre dans les dix années à venir.

Des mesures favorables à l'artisanat

La loi " initiative économique " de 2003 et la loi " PME " d'août 2005 ont été les premières étapes de ce rééquilibrage indispensable, soit en ouvrant aux repreneurs d'entreprises les avantages jusqu'ici réservés aux seuls créateurs, soit en introduisant des dispositions facilitant spécialement la transmission des entreprises. Les lois de finances de 2006 et 2007 ont poursuivi ce processus.

Exonération des plus-values fiscales

À la possibilité, symboliquement forte, de mobiliser l'épargne familiale et amicale au profit de la création et de la transmission d'entreprise, se sont ajoutées des mesures spécifiques à la reprise.

La plus importante concerne l'imposition des plus-values professionnelles car elle marque un changement de politique déterminant. Il y a un avant et un après l'évolution du régime des plus-values professionnelles. L'avant c'est l'imposition des plus-values professionnelles maintenu au taux de 15 % sans aucun abattement quelque soit le délai de cession : le chef d'entreprise avait peu d'intérêt à s'engager dans la démarche de cession de son entreprise.

La loi de finances pour 2006, en s'inspirant du régime des plus-values immobilières, a totalement exonéré les plus-values au bout de quinze ans de détention.

De même, la transmission familiale d'une entreprise à des héritiers dont l'un au moins s'engage à poursuivre l'exploitation pendant 5 ans bénéficie d'aménagements fiscaux.

Le tutorat entre cédant et repreneur

Les chefs d'entreprise partant à la retraite, qui souhaitent effectuer une prestation de tutorat auprès de leur repreneur, peuvent conclure, avec lui, une convention dite de " tutorat ".

Cette disposition prévoyant pour le cédant la possibilité d'accompagner le repreneur est précisée par un décret paru le 29 mars 2007 qui " ouvre la possibilité du cumul d'une rémunération et d'une pension de vieillesse pour les personnes effectuant une prestation de tutorat ".

S'agissant des artisans dont l'une des préoccupations est de transmettre un savoir-faire acquis au fil des années, ce temps aménagé pour un tutorat, en assurant le passage progressif de son activité au repreneur, représente un gage important de réussite.

Cette possibilité de tutorat témoigne que les pouvoirs publics ont pris en compte, dans l'opération de cession, les caractéristiques propres à l'entreprise artisanale ; ce n'est en aucun cas une opération purement financière ou de management, c'est la reprise d'une activité nécessitant un savoir-faire, un tour de main, une clientèle. ■

Comment reprendre une entreprise artisanale

La bourse d'opportunités artisanales (BNOA)

L'APCM et les Chambres de métiers et de l'artisanat ont développé, pour être utilisé par les chambres de métiers et de l'artisanat dans leur rôle de conseil auprès des artisans cédants ou repreneurs, un outil d'aide à la reprise de leur affaire, la BNOA (bourse d'opportunités artisanales).

Au moment où toute une génération de chefs d'entreprise s'apprête à partir à la retraite - environ 300 000 chefs d'entreprises artisanales dans les dix ans-, une nouvelle version de ce site sur la transmission - reprise des entreprises artisanales est disponible.

Plusieurs CMA développent des actions systématiques de sensibilisation des artisans de plus de 50 ans, par des publipostages et en organisant des réunions de sensibilisation avec des partenaires (Banque, Expert Comptable, Caisse de Retraite...)

Plus de 3 000 annonces actualisées chaque jour

Accéder à la bourse d'opportunités artisanales

Le site bnoa.net propose plus de 3 000 annonces actualisées par 200 conseillers des chambres de métiers et de l'artisanat répartis dans toute la France.

Ce site réunit tous les acteurs de la transmission, le cédant qui augmente ses chances de trouver un repreneur grâce à l'audience nationale, le repreneur qui trouve en un lieu unique toutes les annonces du secteur de l'artisanat - alimentation, bâtiment, production, services - le conseiller de la chambre de métiers et de l'artisanat qui connaît l'entreprise.

Le conseiller a en effet procédé au diagnostic approfondi de l'entreprise. Cette étape précède la diffusion des annonces et fonctionne comme un véritable label "expertise transmission" au repreneur.

L'outil de recherche de bnoa.net permet au repreneur une sélection d'entreprises artisanales par secteur d'activité et par zone géographique. Il utilise aussi des critères plus précis : mots-clés, taille de l'entreprise, nature des éléments cédés, prix de vente. Le repreneur reçoit par mail les annonces répondant à ses derniers critères de recherche enregistrés.

Le conseiller utilise ce site pour y déposer le diagnostic de l'entreprise à céder : les informations relatives au chef d'entreprise, à l'entreprise, à la clientèle, au matériel, aux ressources humaines, aux résultats financiers, l'environnement commercial et aux motifs de la cession. ■

www.bnoa.net

3 000 entreprises à reprendre

10 000 visiteurs chaque mois

Une garantie de contact confidentiel avec le cédant

Un réseau de 120 sites partenaires

Les annonces publiées sur les sites de l'APEC et d'OSEO.

Le suivi proposé par les chambres de métiers et de l'artisanat

*Pour le futur artisan:
un stage
de préparation
à l'installation (SPI)*

Les repreneurs comme les créateurs bénéficient de stages de préparation à l'installation (SPI) qui assurent une préparation complète à l'installation et permettent de programmer des parcours individualisés. Ces dispositifs d'accompagnement ont prouvé leur efficacité dans la pérennité des entreprises nouvelles ou reprises.

Pour le futur artisan, ils couvrent tous les domaines : étude de marchés, choix du statut juridique de l'entreprise, gestion des ressources humaines, comptabilité... 160 000 porteurs de projets ont été accueillis par les CMA en 2006.

Les conseillers montent des dossiers de financement et mettent les repreneurs en relation avec les organismes ou collectivités qui distribuent des aides au financement. Les formalités administratives sont réalisées par le CFE, centre de formalités des entreprises, qui permet aux créateurs et aux repreneurs d'accomplir en un seul lieu les formalités préalables au démarrage de l'activité.

L'action des CMA est particulièrement reconnue pour le suivi de leurs relations avec les repreneurs et les créateurs sur le moyen et long terme.

*Plus de la moitié des
chefs d'entreprise
considèrent les
chambres de métiers
comme les
interlocutrices
principales dans la
recherche d'un cédant
ou d'un repreneur*

D'après le dernier baromètre IFOP sur la recherche d'un cédant ou d'un repreneur lors d'un projet de cession, les Chambres de métiers et de l'artisanat apparaissent comme les premiers acteurs privilégiés pour 50 % des chefs d'entreprises.

Par ailleurs, leurs rôles, pour trouver " la bonne reprise / le bon repreneur " et " accompagner ou orienter " lors de ces opérations, tendent à progresser en étant plus utilisés par les dirigeants aujourd'hui par rapport à 2003.

Enfin, la qualité des services et conseils apportés lors de ces reprises ou cessions et les progressions constatés par rapport à 2003 sur ces différents rôles, placent aujourd'hui les Chambres de métiers et de l'artisanat comme le deuxième meilleur rapport qualité/ prix parmi l'ensemble des acteurs.

A quel public ?

Les salariés constituent un gisement important de repreneurs potentiels activables rapidement. Ils détiennent le savoir-faire et les techniques indispensables, l'expérience, la connaissance de l'entreprise, de son marché, des clients et des fournisseurs facteurs de pérennisation de l'entreprises.

Les apprentis deviennent souvent chef d'entreprise : un chef d'entreprise artisanale sur deux est issu de l'apprentissage.

Les jeunes diplômés

La semaine de la création reprise doit également permettre de faire savoir aux jeunes diplômés en mal d'insertion professionnelle les besoins de renouvellement des chefs d'entreprise artisanale.

Des passerelles avec les universités

Plusieurs passerelles ont été créées entre l'université et l'artisanat. Ces passerelles visent les étudiants, hors du public traditionnel de l'artisanat, afin de faire naître, chez eux, des vocations au métier de chef d'entreprise notamment par la reprise.

Les chambres de métiers et de l'artisanat y travaillent activement. Ces échanges contribuent à faire connaître aux étudiants les entreprises artisanales et aux artisans les cursus universitaires pouvant intéresser leur activité.

Plusieurs chambres de métiers ont d'ores et déjà signé une convention de partenariat avec une université : les CMA des Ardennes, de Bourgogne, du Cher, de la Dordogne, de Haute-Garonne, de Haute-Savoie, d'Indre-et-Loire, d'Isère, de Lorraine, de la Meuse, du Nord-Pas-de-Calais, du Val-de-Marne, de la Vendée.

D'autre part, l'APCM et le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) ont signé une convention de partenariat avec pour objectif la mise en place d'une offre de formation innovante à destination des managers de l'artisanat et la création de certifications adaptées aux besoins des chefs d'entreprise artisanale, de leur conjoint et de leurs collaborateurs. ■



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Assemblée Permanente

Assemblée Permanente des Chambres de Métiers

12, avenue Marceau - 75008 Paris - Tél. : +33 1 44 43 10 00 - Télécopie : +33 1 47 20 34 48
www.artisanat.fr - Courriel : info@apcm.fr

Contact :
Elisabeth de Dieuleveult
Responsable du département des relations presse
01 44 43 10 96
dieuleveult@apcm.fr

Credits photos : APCM

 N° Indigo 0 825 36 36 36
0,15 € TTC / MN